

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Schraubensicherung Mittelfest
Numero d'article: 30926708, 30926707
UFI: 10YC-726Y-500Y-37TW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SWAG Autoteile GmbH
Am Kiesberg 4-6
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)202 26454-0
Téléfax +49 (0)202 26454-5000
Site internet www.swag.de
E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.



2.2 Éléments d'étiquetage

	Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	ATTENTION
Contient:	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle Acétyl-2-phénylhydaride
Mentions de danger	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon. P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

- 3.1 Substances
- Non applicable



3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 -<50	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
	CAS: 27813-02-1, EINECS/ELINCS: 248-666-3, Reg-No.: 01-2119490226-37-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317
5 - <20	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle
	CAS: 109-16-0, EINECS/ELINCS: 203-652-6, Reg-No.: 01-2119969287-21-XXXX
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
<1,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle
	CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8
	GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H335
	SCL [%]: 3 - <10: Eye Dam. 1: H318, 1 - <3: Eye Irrit. 2: H319, >= 10: Skin Corr. 1B: H314, 3 - <10: Skin Irrit. 2: H315, <10: STOT SE 3: H335
0,1 - <1	Acétyl-2-phénylhydride
	CAS: 114-83-0, EINECS/ELINCS: 204-055-3
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
<0,05	1,4-Dihydroxybenzène
	CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4
	GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Muta. 2: H341 - Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
N'utilisez pas de conteneurs métalliques.

Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Température de stockage recommandée: +5°C - +25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit n'est pas recommandé pour l'usage destiné à des raccords lors desquels un contact avec de l'oxygène pur ou de la vapeur est possible.



RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
1,4-Dihydroxybenzène
CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m³, TMP 65, FT 159

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14.7 mg/m³ (AF=18)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4.2 mg/kg bw/d (AF=72)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2.5 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2.5 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8.8 mg/m³ (AF=30)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 48.5 mg/m³ (AF=18)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13.9 mg/kg bw/d (AF=72)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 8.33 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14.5 mg/m³ (AF=69)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8.33 mg/kg bw/d (AF=120)

PNEC

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
Eau douce, 0.904 mg/L (AF=50)
Eau de mer, 0.904 mg/L (AF=50)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L (AF=10)
Sédiment (Eau douce), 6.28 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 6.28 mg/kg dw
Sol, 0.727 mg/kg dw
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
Eau douce, 0.016 mg/L (AF=1000)
Eau de mer, 0.002 mg/L (AF=10 000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1.7 mg/L (AF=10)
Sédiment (Eau douce), 0.185 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0.018 mg/kg dw
Sol, 0.027 mg/kg dw



8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. En cas d'immersion: 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: 0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	3-4
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	240
Point d' éclair [°C]	96
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,0 - 1,1
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	1900 - 7500 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	> 400
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des acides forts.



10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.
Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides forts
Différents métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, oral, rat, 375 mg/kg
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, oral, rat, 382 mg/kg (IUCLID)
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 401)
Acétyl-2-phénylhydride, CAS: 114-83-0
ATE, oral, 100 mg/kg
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LD50, oral, rat, 2000 - 5000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, dermique, lapin, 2000 mg/kg
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LDLo, dermique, rat, 500 mg/kg (IUCLID)
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LD50, dermique, Souris, > 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, inhalatoire, rat, 220 ppm/4h (IUCLID)
LC50, inhalatoire, rat, 1,37 mg/l/4h (GESTIS)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
œil, lapin, irritant
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0



œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
dermique, lapin, non irritant
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
dermique, Souris, Étude, sensibilisant
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
dermique, Souris (femelle), OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut irriter les voies respiratoires.
La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 422
NOAEC, inhalatoire, rat, 100 ppm, OECD 413
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, Souris, 2000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 100 ppm, OECD 413

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
in vitro, OECD 472, négatif
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg, OECD 422
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance



Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg, OECD 422
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LOAEC, inhalatoire, rat, 1,03 mg/L air, OECD 451, aucun effet nocif observé
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
NOAEL, dermique, Souris, 1000 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales
Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LC50, (96h), poisson, 638 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 61 - 134 µg/L
EC50, (72h), Algae, 33 - 330 µg/L
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 3,9 mg/l (IUCLID)
LC50, (48h), Leuciscus idus, 17 mg/l (IUCLID)
EC50, (24h), Daphnia magna, 7 mg/l (IUCLID)
EC10, Pseudomonas putida, 103 mg/l/18h (IUCLID)
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LC50, (48h), Leuciscus idus, 493 mg/l (DIN 38412)
EC50, (48h), Daphnia magna, 143 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 97,2 mg/l (OECD 201)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 24,1 mg/l (OECD 202)
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 97,2 mg/l (OECD 201)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LC50, (96h), Brachidanio rerio, 16.4 mg/L
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/L
EC50, (21d), Daphnia magna, 51.9 mg/L



12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non applicable
Biodégradabilité	Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Le produit est insoluble dans l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit	Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	080409*
Emballage non nettoyé	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150102 150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	<40 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.
--	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H302 Nocif en cas d'ingestion. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H315 Provoque une irritation cutanée. H301 Toxique en cas d'ingestion. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
--	--

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 9.1, 10.1, 10.3, 10.5, 10.6, 11.1, 12.1, 12.2, 12.6, 13.1, 15.1, 16.1, 16.2, 16.3